

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ASSISTANCE GÉNÉRALE
ET EXPERTISE EN
MATIÈRE FONCIÈRE,
IMMOBILIÈRE ET DE
GESTION DE PATRIMOINE**

D_2024_0017

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-0148, en date du 13 octobre 2021, relative aux délégations du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-23 et P-38 de son annexe ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons développe une activité importante en matière foncière, immobilière et de gestion de patrimoine, dans le cadre notamment de sa compétence générale d'aménagement du territoire ;

Considérant que cette gestion foncière, immobilière et patrimoniale requiert une technicité particulière et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de se faire accompagner d'un conseil en la matière ;

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

DE CONFIER au cabinet d'avocats VEDESI, domicilié 28 rue d'Enghien à Lyon (69 002), la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons dans le cadre d'une mission d'assistance-conseil générale et d'expertise en matière foncière, immobilière et gestion de patrimoine, pour toutes questions diverses et/ou ponctuelles, jusqu'au 31 décembre 2024;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 23/01/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.